

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2023.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, Daniel FARGEOT, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : Adrienne SARLANDIE, Max FAURE.

Pouvoirs : Adrienne SARLANDIE à Daniel FARGEOT, Max FAURE à Christian MALAVERGNE.

Secrétaire de séance : Agnès VALET-NARJOU.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 27 mars 2023
2. Demande de subvention CAF pour la construction du restaurant scolaire
3. Demande de subvention du GRAND PERIGUEUX pour actions écologiques
4. Demande de subvention régionale pour la construction d'une légumerie
5. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
6. Vente d'une parcelle de terrain rue Louis Pergaud (2)
7. Adhésion au groupement de commandes du Grand Périgueux
8. Vote du règlement intérieur du Restaurant Scolaire et de l'ALSH
9. Vote des tarifs Restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024
10. Vote des dates d'ouverture et des tarifs des sorties de l'ALSH été 2023
11. Vote des tarifs ALSH pour l'année scolaire 2023/2024
12. Autorisation de signature de la convention avec la Calandreta pour l'année scolaire 2023/2024
13. Créations et suppressions de poste suite à avancements de grades
14. Renouvellement de foyers d'éclairage public Avenue du 08 mai 1945
15. Renouvellement d'un foyer d'éclairage public Rue Louis Aragon
16. Effacement des réseaux Télécommunications Av 08 mai 1945 (2)
17. Effacement des réseaux d'éclairage public Rue de la Paix
18. Effacement des réseaux Télécommunications Rue de la Paix
19. Redevance d'occupation domaine public 2023 pour ouvrages de transport et de distribution d'électricité
20. Redevance d'occupation domaine public 2023 pour ouvrages de transport et de distribution de gaz
21. Redevance d'occupation du domaine public 2023 pour les opérateurs de télécommunications
22. Attribution de subvention dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Amélia 2
23. Questions diverses

1. Approbation du PV de la réunion du 27 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Demande de subvention CAF pour la construction du restaurant scolaire

M. le Maire explique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), déploie des aides financières à l'investissement pour des équipements bénéficiant d'une prestation de service. L'ALSH de Champcevinel est une structure d'accueil de l'enfant qui bénéficie de financement régulier de la CAF et utilise le restaurant scolaire communal les mercredis et pendant les vacances.

Le projet de construction d'un restaurant scolaire est l'un des projets pouvant être financés par la CAF, dans sa mutualisation avec l'ALSH.

Compte tenu du montant d'investissement de ce projet, de l'ordre de 4 millions d'euros TTC, il est scindé en 2 tranches, afin d'obtenir des financements, étatiques, départementaux, régionaux, ... sur les années 2023 et 2024.

Il est donc proposé de solliciter une subvention de la CAF pour la construction d'un restaurant scolaire.

Coût TOTAL prévisionnel de la construction : 3 348 001.00 € HT (4 017 601.20 € TTC).

- Dont TOTAL INGENIERIE (Ass Maîtrise d'Ouvrage, maîtrise d'œuvre, études) ..557 444.00 € HT
- Dont TOTAL TRAVAUX 2 790 557.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter le programme d'opération susvisé et son inscription budgétaire sur les années 2023 et 2024,
- de solliciter l'aide financière de la CAF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION d'un restaurant scolaire sur les années 2023-2024

PLAN DE FINANCEMENT des TRAVAUX

Dépenses prévisionnelles 2023-2024		Recettes prévisionnelles 2023-2024	
Coût global des travaux en dépenses HT	2 790 557 €	DSIL et/ou DETR	1 000 000 €
		DEPARTEMENT	300 000 €
		CA GRAND PERIGUEUX	150 000 €
		REGION	60 000 €
		CAF	235 500 €
		Autofinancement communal	1 045 057 €
		Total HT	2 790 557 €

3. Demande de subvention du GRAND PERIGUEUX pour actions écologiques

M. le Maire explique que dans le cadre de son projet de territoire Grand Périgueux 2040, la Communauté d'Agglomération propose aux communes une aide pour encourager les projets d'investissement contribuant à l'atténuation et à l'adaptation écologiques aux conséquences du changement climatique.

Toutes les communes rurales de moins de 5 000 habitants du Grand Périgueux peuvent en bénéficier. L'aide est plafonnée à 50 000 €, avec majoration possible de 5 %.

La construction du nouveau restaurant scolaire avec cuisines et légumerie à l'aide d'éco-matériaux (biosourcés et géosourcés, réemploi de matériel...), est l'un des projets du territoire communal qui pourrait entrer dans la catégorie d'opérations éligibles au titre de l'Appel A Projets « Actions Ecologiques » du Grand Périgueux.

En effet, la proposition frugale de ce bâtiment est définie comme suit :

- Enveloppe décarbonée et performante
- Volumétrie favorisant la ventilation naturelle
- Exploitation de la toiture pour l'énergie
- Eclairage naturel généreux
- Acoustique architecturale
- Objectif E3C2
- RE2020 niveau 2028

La toiture bac acier blanc, avec caisson préfabriqué paille hachée. La charpente bois massif avec chevrons formants fermes. Les murs ossature bois avec isolation paille hachée. Les murs rideau structure bois. Le plancher porté, structure bois sur pieux vissés avec isolation paille hachée.

Coût TOTAL prévisionnel de la construction : 3 348 001.00 € HT (4 017 601.20 € TTC).

- Dont TOTAL INGENIERIE (Ass Maîtrise d'Ouvrage, maîtrise d'œuvre, études) ..557 444.00 € HT
- Dont TOTAL TRAVAUX2 790 557.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter le programme d'opération susvisé et son inscription budgétaire sur les années 2023 et 2024,
- de solliciter l'aide financière du GRAND PERIGUEUX sur l'appel à projets ACTIONS ECOLOGIQUES, d'un montant de 75 000 € pour 2023 et d'un montant de 75 000 € pour 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION d'un restaurant scolaire sur les années 2023-2024

PLAN DE FINANCEMENT GENERAL des TRAVAUX

Dépenses prévisionnelles 2023-2024		Recettes prévisionnelles 2023-2024	
Coût global des travaux en dépenses HT	2 790 557 €	DSIL et/ou DETR	1 000 000 €
		DEPARTEMENT	300 000 €

		CA GRAND PERIGUEUX	150 000 €
		REGION	60 000 €
		CAF	235 500 €
		Autofinancement communal	1 045 057 €
		Total HT	2 790 557 €

Les dépenses et recettes prévisionnelles pour 2023 sont les suivantes :

Dépenses prévisionnelles 2023		Recettes prévisionnelles 2023	
Coût global des travaux 2023 en dépenses éligibles HT	1 395 278.50 €	DSIL et/ou DETR	500 000 €
		DEPARTEMENT	150 000 €
		CA GRAND PERIGUEUX	75 000 €
		REGION	60 000 €
		CAF	117 750 €
		Autofinancement communal	492 528.50 €
		Total HT	1 395 278.50 €

4. Demande de subvention régionale pour la construction d'une légumerie

M. le Maire explique que le projet de construction d'une légumerie au sein du nouveau restaurant scolaire, entre dans les financements possibles du Contrat de Plan Etat-Région, notamment comme opération du projet de territoire du Grand Périgueux dans le socle du Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE), et pleinement intégré dans la stratégie en cours d'élaboration avec le Pays de l'Isle en Périgord qui fondera le futur contrat régional de développement et des transitions 2022-2029.

L'objectif stratégique développé dans ce contrat par la Commune, est celui de préserver et optimiser la production et la consommation locales. En effet la construction d'une légumerie au sein du nouveau restaurant scolaire est en adéquation avec la politique volontariste de maraîchage communal permettant le stockage des surplus de production pour la confection des repas.

Coût TOTAL prévisionnel de la construction : 3 348 001.00 € HT (4 017 601.20 € TTC).

- Dont TOTAL INGENIERIE (Ass Maîtrise d'Ouvrage, maîtrise d'œuvre, études) ..557 444.00 € HT
- Dont TOTAL TRAVAUX 2 790 557.00 € HT

Le coût de la légumerie peut être identifiée à hauteur de 244 062.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter le programme d'opération susvisé et son inscription budgétaire sur les années 2023 et 2024,
- de solliciter l'aide financière de la Région pour la construction d'une légumerie à hauteur de 60 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION d'un restaurant scolaire, avec cuisines et légumerie, sur les années 2023-2024

PLAN DE FINANCEMENT GENERAL des TRAVAUX

Dépenses prévisionnelles 2023-2024		Recettes prévisionnelles 2023-2024	
Coût global des travaux en dépenses HT	2 790 557 €	DSIL et/ou DETR	1 000 000 €
		DEPARTEMENT	300 000 €
		CA GRAND PERIGUEUX	150 000 €
		REGION	60 000 €
		CAF	235 500 €
		Autofinancement communal	1 045 057 €
		Total HT	2 790 557 €

5. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière destiné aux collectivités territoriales est réparti par le comité des finances locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente. Le Conseil Départemental procède à une 1^{re} répartition en faveur des communes et groupements de moins de 10 000 habitants.

Les travaux de sécurisation de la voirie et d'espaces piétonniers prévus cette année sont une catégorie de travaux rentrant dans la catégorie des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour 2023.

M. le Maire explique le fonctionnement de la répartition, comme demandé par Mme Valet-Narjou.

6. Vente d'une parcelle de terrain rue Louis Pergaud (2)

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2023.02 en date du 13 février 2023, le conseil municipal avait décidé de vendre une parcelle de terrain constructible, sise Rue Louis Pergaud, classée en zone UC b. Ce terrain avait été acquis en 2017 par la Commune.

L'acquéreur potentiel a souhaité se désengager et ne plus faire l'acquisition de cette parcelle.

Après publicité, un nouvel acquéreur s'est fait connaître et souhaite l'acquérir.

M. Pascal SOLEILHAVOUP a présenté une demande en vue d'acquérir cette parcelle de terrain appartenant à la Commune, cadastrée section BB n° 203 d'une contenance de 900 m² et BB n° 204 d'une contenance de 707 m², le tout formant une unité foncière de 1 607 m².

Ce terrain situé Rue Louis Pergaud, est classé en zone UC b du PLUi pour 100 % de sa surface, de forme trapézoïdale, bordé par la voirie le long de son côté ouest, avec tous les réseaux passant aux abords.

L'avis des domaines, consulté sur cette opération en décembre 2021, déterminait une valeur vénale de ce bien à 100 000 €.

La vente pourrait être consentie au prix de 105 000 €, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

La commune fournira l'étude géotechnique préalable à la vente, devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2020 par la loi ELAN avant toute vente d'un terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Mandate M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aliénation de cette parcelle de terrain au profit de M. Pascal SOLEILHAVOUP, acquéreur.
- Fixe le prix de vente des parcelles BB n° 203 et 204 à 105 000 €.
- Rappelle que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents utiles à intervenir avec M. Pascal SOLEILHAVOUP.

Mme Valet-Narjou demande si cet achat est fait pour du locatif. Ce n'est pas certain, plutôt pour une résidence principale, avec peut-être du complément en locatif ?

7. Adhésion au groupement de commandes du Grand Périgueux

M. le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté un programme pluriannuel par le bureau communautaire le 23 mars 2023 dans divers domaines qui permettent à leurs membres de disposer d'un appui technique et de réaliser des économies par l'effet de massification des commandes.

Dans ce cadre, il est proposé de déterminer la participation de la commune aux groupements de commande du programme. La constitution de chaque groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

La communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants (avec constitution d'une commission ad'hoc constituée de représentants des membres du groupement).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Les besoins actuels de la collectivité, ne permettent pas de s'engager sur un groupement pour 2023, tel que défini dans le programme de mutualisation. Toutefois si des besoins se faisaient sentir, le conseil pourrait autoriser le Maire à adhérer à un groupement par décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Décide de l'adhésion aux groupements de commandes du Grand Périgueux.
- Autorise M. le Maire à décider des groupements de commandes pour lesquels la commune pourrait adhérer en fonction de ses besoins.
- Autorise M. le Maire à signer les conventions de groupements de commandes en résultant dans les conditions définies ci-avant.

8. Vote du règlement intérieur du Restaurant Scolaire et de l'ALSH

Madame TOURNIER, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, indique que les règlements intérieurs de l'ALSH et de la restauration scolaire sont inadaptés, voire insuffisants ou inexistant, il convient donc d'en établir un pour gérer les différents services de la commune.

La commission « enfance et jeunesse » s'est réunie à plusieurs reprises avec les responsables des différents services, pour actualiser les règlements existants aux services rendus aux familles.

Il en découle un règlement intérieur qui prend en compte toutes les situations observées à ce jour, en 3 grands titres qui sont les dispositions générales, les dispositions pour le restaurant scolaire et les dispositions pour l'ALSH.

Vu l'avis favorable de la commission « enfance et jeunesse », en date du 1^{er} juin 2023,

M. Malavergne intervient pour une demande de précisions :

Pour savoir comment on gère les annulations des repas en cas de grève et de quelle grève on parle.

Il s'agit des grèves à l'école....

Pour savoir si l'information sur la Calandreta et le portage des repas est nécessaire à mettre.

Par mesures de sécurité, il est important d'identifier ce que la cuisine produit en repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'APPROUVER le règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'ALSH qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

- AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les mesures édictées par le présent règlement intérieur.

9. Vote des tarifs Restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024

Madame TOURNIER, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que le conseil a voté l'an dernier l'instauration du dispositif de la cantine à 1 € dans le cadre du plan « pauvreté » gouvernemental.

Par là même, il a été instauré des tarifs correspondant à 4 tranches de quotient familial.

Pour l'année scolaire écoulée, c'est une cinquantaine d'élèves sur les 290 qui mangent à la cantine, qui bénéficie de cette tarification unique à 1 €.

La restauration scolaire a préparé en 2022 (année civile), quelques 59 297 repas.

Madame Tournier rappelle les tarifs applicables sur l'année scolaire 2022/2023.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est fait une proposition d'augmentation des tarifs de l'ordre de 1.5 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 1 ABSENTION,

DÉCIDE :

- FIXE la tarification sociale à QUATRE tranches pour la **restauration scolaire 2023/2024** comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarification
1	0 € à 700 €	1,00 €
2	701 € à 1000 €	3,35 €
3	1001 € à 1500 €	3,45 €
4	1 501 € et +	3,55 €

- FIXE les autres tarifs pour la **restauration scolaire 2023/2024** comme suit :

Catégories	Tarification
Panier repas	1,10
La Calandreta	3,88
Commensaux & CCAS	5,35

- AUTORISE Monsieur le Maire recouvrer toutes les participations correspondantes.

10. Vote des dates d'ouverture et des tarifs des sorties de l'ALSH été 2023

Madame TOURNIER, adjointe à l'enfance et à la jeunesse rappelle à l'assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne depuis l'été 2021 avec 2 semaines complémentaires pour répondre aux sollicitations de garde des parents. Il est donc ouvert 5 semaines, contre 3 semaines auparavant.

Il fonctionnera donc cet été 2023, du 10 juillet au 04 août 2023 et du 28 août au 01 septembre 2023.

Par ailleurs, il convient, de fixer les tarifs pour les différentes sorties et camps organisés.

Séjour des maternels à Villablard (24), 3/6 ans. Initiation équitation, découverte biodiversité.

Du mardi 11 au Jeudi 13 juillet 2023 (2 nuitées).

30 € d'acompte à l'inscription.

TARIFS :

QF < 700 €	701 € < QF < 1000 €	1001 € < QF < 1500 €	QF > 1501 €
70 €	80 €	85 €	95 €

Séjour des primaires à Meschers (17), 7/11 ans. Char à voile, bateau, pêche à pied.

Du lundi 24 au jeudi 27 juillet 2023 (3 nuitées).

40 € d'acompte à l'inscription.

TARIF

S :

QF < 700 €	701 € < QF < 1000 €	1001 € < QF < 1500 €	QF > 1501 €
120 €	130 €	135 €	145 €

Séjour ados à Seignosse (40), 12/17 ans. Surf et initiation pelote basque

Du Lundi 10 au Vendredi 14 juillet 2023 (4 nuitées).

70 € d'acompte à l'inscription.

TARIF

S :

QF < 700 €	701 € < QF < 1000 €	1001 € < QF < 1500 €	QF > 1501 €
245 €	255 €	260 €	270 €

Aquarium du Bournat : 5 €

Accrobranche : 10 €

Ferme pédagogique : 8 €

Bois des lutins : 5 €

Etang du Bos : 5 €

Veillée vtt : 3 €

Veillée ados : 3 €

Veillée primaires : 2 €

- sorties diverses (thèmes non encore validés par les structures d'accueil) à 1 €, 2 €, 5 €, 8 € et 10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER les dates d'ouverture de l'ALSH du 10 juillet au 04 août 2023 et du 28 août au 01 septembre 2023.

- DE FIXER les tarifs comme énoncés ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à encaisser les participations correspondantes, qui s'additionnent au prix de la journée ALSH.

M. le Maire précise que le CCAS peut aider les familles en cas de difficulté.

11. Vote des tarifs ALSH pour l'année scolaire 2023/2024

Madame TOURNIER, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, présente les différents tarifs afférents à l'ALSH en vigueur pendant l'année scolaire 2022-2023 et les propositions pour l'année scolaire 2023-2024.

Les tarifs pourraient s'établir ainsi :

PERISCOLAIRE : forfait mensuel, facturation à la présence							
	Tranche	Quotient familial	Pour 5 jours ou moins dans le mois		Pour plus de 5 jours dans le mois		
			TARIFS 2022/2023	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2022/2023	TARIFS 2023/2024	
			Accueil Péri-scolaire MATIN	1	0 € à 700 €	5,90 €	6,00 €
2	701 € à 1000 €	6,50 €		6,60 €	14,15 €	14,35 €	
3	1001 € à 1500 €	7,08 €		7,18 €	14,83 €	15,05 €	
4	1 501 € et +	7,58 €		7,68 €	15,70 €	15,90 €	
	Tranche	Quotient familial	Pour 5 jours ou moins dans le mois		Pour plus de 5 jours dans le mois		
			TARIFS 2022/2023	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2022/2023	TARIFS 2023/2024	
			Accueil Péri-scolaire SOIR	1	0 € à 700 €	9,40 €	9,50 €
	2	701 € à 1000 €		9,92 €	10,00 €	24,10 €	24,35 €
	3	1001 € à 1500 €		10,42 €	10,55 €	24,74 €	25,00 €
4	1 501 € et +	10,81 €		10,95 €	25,56 €	25,83 €	

EXTRASCOLAIRE : mercredis et vacances, facturation selon inscription						
	Tranche	Quotient familial	DEMI-JOURNÉE		JOURNÉE	
			TARIFS 2022/2023	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2022/2023	TARIFS 2023/2024
			Accueil Extrascolaire	1	0 € à 700 €	4,97 €
2	701 € à 1000 €	4,50 €		4,55 €	7,68 €	7,76 €
3	1001 € à 1500 €	5,46 €		5,53 €	8,90 €	9,00 €
4	1 501 € et +	6,18 €		6,25 €	10,08 €	10,18 €

Des aides d'organismes publics viennent en déduction des tarifs votés :

Organismes	QF	MONTANT de l'AIDE	
		DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE
CAF	0 € à 400 €	2,00 €	4,00 €
	401 € à 700 €	1,50 €	3,00 €
	AEEH	3,00 €	6,00 €
MSA	QF < 705 €	1,00 €	2,00 €
CD 24	C. Déptal	2,80 €	5,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de voter les tarifs énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.
- d'autoriser M. le Maire à recouvrer les participations correspondantes.

12. Autorisation de signature de la convention avec la Calandreta pour l'année scolaire 2023/2024

Madame TOURNIER, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, indique que le restaurant scolaire de Champcevinel produit des repas pour la cuisine de l'école occitane de Périgueux Calandreta Pergosina.

Une convention de partenariat existe entre la Mairie et cette école privée sous statut associatif pour définir les règles qui régissent cette production de repas.

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal, dans une délibération spécifique des tarifs scolaires et péri-scolaires.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention had-hoc à intervenir avec cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Calandreta Pergosina pour l'année scolaire 2023/2024 et tous documents utiles à cet effet.

La facturation des repas se fera tous les mois par les services de la Mairie.

13. Créations et suppressions de poste suite à avancements de grades

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, (même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.)

M. le Maire explique que le Centre de Gestion transmet tous les ans, les propositions d'avancements de grades, d'échelons et de promotions internes des agents de la collectivité. Ainsi, certains agents, pour 2023 peuvent prétendre à des avancements de grades directs ou par promotion interne.

M. le Maire propose à l'assemblée :

A compter du 1^{er} septembre 2023 :

Suppression de postes :

1 poste : Adjoint d'animation à 35 h

Création de postes :

1 poste : Adjoint d'animation ppal 2 cl à 35 h

1 poste : Rédacteur à 35 h

A compter du 31 décembre 2023 :

Suppression de postes :

1 poste : Adjoint administratif principal 1^o cl à 35 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs en conséquence,
- d'autoriser M. le Maire à nommer les agents sur ces emplois,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Suite à une question de Mme Valet-Narjou, M. le Maire précise que S. Crestet actuellement en charge de la bibliothèque prendra également en charge l'urbanisme au départ de Jean Ballout. Elle est actuellement en tuilage avec lui et suivra une formation au sein du service urbanisme de Grand Périgueux.

14. Renouvellement de foyers d'éclairage public Avenue du 08 mai 1945

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- renouvellement de foyers n° 412 et 424 Avenue du 08 mai 1945.

L'ensemble de l'opération est estimé à 2 000.25 € HT soit 2 400.30 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement suite à impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à **1 300.16 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

15. Renouvellement d'un foyer d'éclairage public Rue Louis Aragon

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- renouvellement d'un foyer n° 040 rue Louis Aragon.

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 345.42 € HT soit 1 614.50 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement suite à impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à **874.52 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

16. Effacement des réseaux Télécommunications Av 08 mai 1945 (2)

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que par délibération n° 2023/9 en date du 13 février 2023, le conseil a entériné les travaux de génie civil de Télécommunications TELECOM, avenue du 08 mai 1945, secteur 10 pour un montant total TTC de 31 092.15 €.

Il rappelle également que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Or, lors de la visite de préparation du chantier du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne) avec l'entreprise, pour l'enfouissement des réseaux, la problématique, d'un réseau trop proche de la canalisation gaz et une impossibilité de travailler sur la voie verte (car elle ne supportera pas les engins pour les travaux), a été soulevée.

Il a donc été convenu avec l'entreprise de passer en axe demi-chaussée avec un impact pour la collectivité sur sa seule tranchée pour le réseau de télécommunications. Un réseau existant sous la voie verte a été constaté, mais il n'appartient pas à Orange et par là même, est non utilisable.

Le devis des travaux de génie civil de télécommunications a donc été réactualisé, et il s'élève à 43 247.05 € TTC.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

Travaux de génie civil de Télécommunications TELECOM / AVENUE DU 08 MAI 1945 – Secteur 10 pour un montant TTC de 43 247.05 €.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Il précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Travaux de génie civil de Télécommunications TELECOM / AVENUE DU 08 MAI 1945 – Secteur 10 tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

17. Effacement des réseaux d'éclairage public Rue de la Paix

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que par délibération n° 2022/6 en date du 17 janvier 2022, le conseil avait demandé la programmation de travaux coordonnés – effacement de réseaux électrique, éclairage public et TELECOM, rue de la Paix, dans l'optique de la réalisation de l'itinéraire alternatif.

La commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Travaux coordonnés Enfouissement des Réseaux – Eclairage Public en souterrain Rue de la Paix

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 46 555.26 € HT soit 55 866.31 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à **25 605.39 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

- Travaux coordonnés Enfouissement des Réseaux – Eclairage Public en souterrain // A8 Rue de la Paix

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

18. Effacement des réseaux Télécommunications Rue de la Paix

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que par délibération n° 2022/6 en date du 17 janvier 2022, le conseil avait demandé la programmation de travaux coordonnés – effacement de réseaux électrique, éclairage public et TELECOM, rue de la Paix, dans l'optique de la réalisation de l'itinéraire alternatif.

Les études et les travaux de génie civil de Télécommunications, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Des travaux génie civil de Télécommunications s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Travaux effacement des réseaux Télécommunications Rue de la Paix

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 61 299.36 € HT soit 73 559.23 € TTC, avec provision pour aléas de chantier de 5 %, soit 77 237.19 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

- Travaux effacement des réseaux Télécommunications Rue de la Paix

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Une discussion s'engage sur les travaux à venir Rue de la Paix, avec un aménagement d'itinéraire alternatif, qui devrait durer une année. Une réunion publique aura lieu en septembre, pour tenir informée la population.

19. Redevance d'occupation domaine public 2023 pour ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2023.

Conformément au décret n ° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant en compte le seuil de population totale de la commune au 1er janvier de l'année N pour laquelle la redevance est facturée.

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index ingénierie sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, et un taux de revalorisation applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- Aussi, pour les communes dont la population totale est comprise entre 2 000 hab. et 5 000 hab., le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux

articles R2333-105 et R 3333-4 du CGCT soit : $[0.183 \times \text{nbre habitants}) - 213] \times \text{index ingénierie (1.5309)}$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance au titre de l'année 2023 qui s'élève à la somme de 534.27 € arrondi à 534 €.

20. Redevance d'occupation domaine public 2023 pour ouvrages de transport et de distribution de gaz
--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2023.

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et distribution de gaz naturel et par les canalisations particulières ;

Il propose au Conseil :

- De fixer, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- De fixer, le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.
- Que la redevance due au titre de l'année soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de chaque année et revalorisée automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.
- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance gaz naturel pour l'année 2023 pour la distribution qui s'élève à la somme de 1 153.30 € arrondi à 1 153 € et pour chantiers provisoires qui s'élève à la somme de 30.40 € arrondi à 30 €, soit un total de 1 183 €.

21. Redevance d'occupation du domaine public 2023 pour les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public routier ou non routier, aérien ou souterrain due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2023.

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance selon le détail du patrimoine comptabilisé au 31/12/2022 des équipements de communications électroniques transmis par les opérateurs pour l'année 2023,
- De fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour les années N considérées.

Le patrimoine au 31/12/2022 :

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
CHAMPCEVINEL	21,464	49,946	4,520	1,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	21,464	49,946	4,520	1,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Total	21,464	54,466			6,00		0,00	0,00

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres
 conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres
 cabine / armoire / borne = emprise au sol en m²

Les tarifs :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2023	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.56490

Coefficient d'actualisation pour l'année 2023 : 1.56490

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2023.
- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023, qui s'élève à 4 088.36 € (arrondi à 4 088 €).

22. Attribution de subvention dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Amélia 2

M. MALAVERGNE, 3^{ème} adjoint en charge des finances et du social, indique que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires ou futurs acquéreurs, usufruitiers, logés à titre gratuit, locataires ou propriétaires bailleurs, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération 51-2018 du Conseil municipal du 01 octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

- l'attribution d'une aide de :

- 1 000.00 € sur une dépense subventionnable de 25 681.26 € HT à Mme Eléonore KENFACK pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 100 Route d'Agonac,

- 329.00 € sur une dépense subventionnable de 6 580.00 € HT à M. Yves FARGEOT pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 20 Route de la Grange,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

23. Questions diverses

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 21 h 50

Mme Montet rappelle le déroulé de la soirée du 6 juillet, pour l'accueil des musiciens de Dear & Dearer.

Intervention des habitants :

Une résidente du chemin de Bellevue interpelle sur le nombre croissant de véhicules sur cette voie et donc de la dangerosité que cela entraîne. En effet, ce chemin est devenu une déviation alors que c'est également un itinéraire de Grande Randonnée. Que faire ? Une autre personne intervient pour le même souci sur la rue A. Rimbaud et une autre sur la Route de la Grange. Mettre des chicanes ou des panneaux. permettrait-il de faire ralentir les véhicules ? Des réflexions devront être menées.

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	
FAURE Max, 5ème adjoint	Absent pouvoir à C. MALAVERGNE	
BOURNAZEAUD Michel, conseiller	Présent	
CARIO Karine, conseillère	Présente	
CATARD Cyril, conseiller délégué	Présent	
COURTOIS Rajaa, conseillère	Présente	
DELERIVE Sylviane, conseillère	Présente	
FARGEOT Daniel, conseiller	Présent	
GRANGIER Yohan, conseiller délégué	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, conseiller	Présent	
MARTY Françoise, conseillère	Présente	
OLTHOFF Sophie, conseillère	Présente	
PETIT Alain, conseiller	Présent	
PICHON Elisabeth, conseillère	Présente	
PUYDEBOIS Virginie, conseillère	Présente	
SARLANDIE Adrienne, conseillère	Absente, pouvoir à D. FARGEOT	
VALET-NARJOU Agnès, conseillère	Présente	
LOT Jean-Michel, conseiller	Présent	
TOUZE Cécile, conseillère	Présente	